



RÈGLEMENT N° 2019-008

Relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en plusieurs versements ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Chantal Lebel à la séance ordinaire du conseil du 09 décembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil du 09 décembre 2019 ;

En CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le Règlement portant le numéro 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1

Pour l'année financière 2020, le conseil adopte le budget des dépenses comme suit :

Administration générale	146 964 \$
Sécurité publique	136 994 \$
Transport	146 662 \$
Hygiène du milieu	27 900 \$
Santé et bien-être	10 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	157 177 \$
Loisirs et culture	76 857 \$
Réseau d'électricité	9 500 \$
Frais de financement	1 000 \$
Total des dépenses	713 053 \$

ARTICLE 2

Pour l'année financière 2020, le conseil adopte le budget des revenus comme suit :

Taxes	146 540 \$
Revenus municipaux	316 738 \$
Transferts gouvernementaux	249 775 \$
Total des revenus	713 053 \$

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,09 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020, conformément au rôle d'évaluation triennal 2019-2020-2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des déchets domestiques et ce pour tous les immeubles identifiés sont fixés ainsi :

Résidence permanente	189,38 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	189,38 \$
Résidence saisonnière	94,69 \$
Campings privés par site	18,94 \$

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour les matières recyclables et ce, pour tous les immeubles identifiés, est le suivant :

Résidence permanente	57,52 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	57,52 \$
Résidence saisonnière	28,76 \$
Campings privés par site	5,75 \$

ARTICLE 7

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 28 mai, le troisième versement le 28 juillet et le quatrième versement le 28 septembre 2020.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable au compte de taxes s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 9

La tarification pour fins de compensation pour la protection incendie sur les terrains de camping de la municipalité est établie à 53,81 \$ (par site de camping saisonnier).

ARTICLE 10

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année ou 1,5 % par mois pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche-Partie-Sud-Est ce 6^e jour de janvier 2020.

David Ferguson
Maire suppléant

Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 09 décembre 2019

Présentation et dépôt du projet de règlement : 09 décembre 2019

Adoption : 06 janvier 2020

Publication : 07 janvier 2020



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a adopté le Règlement n° 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est, situé au 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est.

Donné à Ristigouche-Sud-Est,

Ce 7^e jour de janvier 2020.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en conformité avec l'article 431 du *Code municipal*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de janvier 2020.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier